

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 50/97

Concerne : Plan de quartier « En Messerin » et son règlement

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est rassemblée à 2 reprises. M. Marcel Bader était excusé pour les 2 séances pour des raisons de santé. M. Meylan a assisté à l'une des séances. Nous le remercions de sa disponibilité et des compléments d'information qu'il nous a fourni sur l'historique de cette parcelle.

Au vu de ce qui ressort du préavis, la Commission, unanime, en est venue à la conclusion qu'il s'agit, en fait, de la régularisation d'une situation provisoire datant de 1962.

Il faut relever, comme mentionné dans le préavis, que l'acceptation de ce plan de quartier, réalisé avec la participation du propriétaire, n'offre aucune garantie quant à la réalisation future des objets prévus dans le point 1.2 du règlement à savoir la construction d'un abattoir, du développement de l'artisanat et de la petite industrie ainsi que des activités de services.

En conclusion la commission vous propose, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal No 50/97 concernant le plan de quartier « En Messerin » et son règlement,

Lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter le plan de quartier « En Messerin » et son règlement tels que soumis à l'enquête publique du 7 janvier au 7 février 1997,
2. de transmettre au Département des Travaux publics, de l'aménagement et des transports, pour approbation, le dossier complet de cet objet.

Prangins, le 29 avril 1997

Charles Anex (rapporteur)

Claude Alain Cornuz

Jean-Louis Maytain

Philippe Lafond

Marcel Bader (excusé)